

C.C.A.S de Nargis

CCAS de NARGIS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - CCAS - de la commune de Nargis doit être renouvelé pour 6 ans.

Les associations mentionnées à l'article L 123 - et R 123 11 du code de l'Action sociale et des familles, sont invitées à proposer un représentant au Maire de Nargis , Président du Conseil d'administration du CCCAS.

Les propositions écrites seront reçues en Mairie de Nargis, 1-21 rue de la Mairie , par voie postale ou électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie-nargis.fr **jusqu'au 2 juillet 2020**

Thématique(s):

Infos flash



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr